

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

---

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS838

### AMENDEMENT

présenté par

Mme Perrine Goulet, M. Balanant, Mme Gervais, Mme Lingemann, Mme Maud Petit, M. Croizier  
et Mme Mette

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – la deuxième phrase est complétée par les mots : « et fait notamment mention des soins réalisés dans un centre d'appui à la protection de l'enfance dont l'enfant a pu bénéficier sur cette période » ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir aux enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) une évaluation médicale et psychologique experte, adaptée à la complexité de leurs parcours.

Si la loi prévoit déjà que le rapport périodique de l'enfant aborde sa santé physique et psychique, la qualité de cette évaluation peut varier selon les territoires. Les enfants protégés présentent pourtant des besoins spécifiques, souvent liés à des psychotraumatismes, qui nécessitent une expertise clinique pointue. Il est donc nécessaire de préciser les informations de santé utilement attendues dans le rapport annuel réalisé par l'ASE sur l'enfant.

Tel est l'objet du présent amendement.